

Nombres de délégués -
Afférents au Conseil : 49
- En exercice : 49
Qui ont pris part
à la délibération : 42
Votes exprimés : 42
POUR : 42
CONTRE : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
10 janvier 2023
Date d'affichage :
10 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE

DELIBERATION
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-trois, le seize janvier, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents : Philippe TRESPALLÉ – Jean-Marie MAURICE, absent excusé (représenté par Marc MARTIN) - Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT - Nadine LEGENDRE – Jacqueline DUPLESSY - Florian FRAYER – Gilles SACKEPEY – Hervé PASCAULT, absent excusé (représenté par Jérôme PASCAULT) – Jacqueline DE DEMO - Jean-Louis GROGUENIN - Marie-Laure GRIMARD – Pierre-Yves ROY, absent excusé (pouvoir à Christian SCHILTZ) – Christian SCHILTZ - Stéphane MOREL – Christophe GENTIL - Rémy VIDAL – Jean-Claude LEMAIRE – Sandra PICART - Jean-Michel SABAN – Evelyne CALLEJA, absente excusée (pouvoir à Sandra PICART) – Clément POINTEAU, absent excusé (pouvoir à Jean-Michel SABAN) - François CAMBURET – Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT - Claudine MANIGAULT - Michel GCHWEINDER - Marcel GEORGES – Nathalie LABOSSE - Daniel SIMONNET – Catherine VERNEAU, absente excusée (pouvoir à Nathalie LABOSSE) - Philippe LARDIN – Arnaud ROSIER - Pascal DUBOIS – Claude CATRIN - Christophe CHEYSSON – Christian LARDIN – Pierre NOIROT - Annie ROUSSEAU – Hubert NAULOT - Bernard ENFRUN – Michel CODRAN -
Absents excusés : Béatrice BOISE – Stéphane BARDOUX –
Absents : Philippe DESCHAUMES – Cloria JAOLAZA – Bertrand LEBLANC – Guy GUENIFFEY – Sylvie CHARPIGNON -

Secrétaire de séance : Rémy VIDAL -

Objet de la délibération

CONTRAT RELATIVE AUX LAMPES USAGEES AVEC ECOSYSTEM

Par délibération en date du 15 Février 2021, le Conseil Communautaire a renouvelé la convention relative à la reprise des lampes usagées avec la Société OCAD3E, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026.

La nouvelle réglementation, pour les collectivités ayant mis en place une collecte séparée des DEEE ménagers (lampes usagées), apporte des changements à compter du 1^{er} juillet 2022.

La collectivité doit délibérer afin de :

- Mettre un terme à la convention avec l'organisme OCAD3E qui devait se conclure initialement le 31 décembre 2026,
- Conclure le contrat avec l'éco-organisme ECOSYSTEM pour les lampes usagées, pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2027.

Le Président propose donc de l'autoriser à signer le contrat avec l'éco-organisme ECOSYSTEM et tous les documents nécessaires au bon fonctionnement de cette filière.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité,

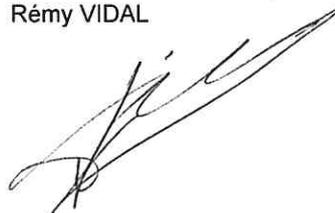
CONSTATE la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention intitulée « Convention relative aux lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale » anciennement conclue avec OCAD3E,

APPROUVE le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets », pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2027.

AUTORISE le Président à signer l'acte constatant la cessation de la convention passée avec OCAD3E et le contrat avec ECOSYSTEM et toutes les pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Rémy VIDAL



Le Président,
Xavier COURTOIS



PUBLIEE LE 20/01/2023



REÇU EN PREFECTURE

le 19/01/2023

Application agréée E-legalite.com